

A.E.R.I.A.

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 144, Route d'Heyrieux
69780 Mions

333 927 101 RCS LYON

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DU 8 AVRIL 2022

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux,
Le huit avril,
A quatorze heures.

Monsieur Philippe DELEAS agissant en qualité de Président de la société A.E.R.I.A. sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 14 décembre 2021.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société en date du 14 décembre 2021, a décidé de réduire le capital d'un montant de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros trente centimes (25 492,30 euros), pour le ramener de cent mille (100 000,00) euros à soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes (74 507,70 euros), par voie de rachat de mille six cent cinquante-sept (1 657) actions de quinze euros trente-huit centimes (15,38 euros) environ de nominal chacune, au prix global de rachat de quatre-vingt-dix mille (90 000,00) euros, au bénéfice de Monsieur Thierry SCHREYECK et de Madame Sylvaine SCHREYECK.
- que la réduction du capital social n'étant pas motivée par des pertes, l'Assemblée Générale Mixte des associés de la société en date du 14 décembre 2021, avait adopté la résolution de réduction du capital social sous la condition suspensive de la conclusion d'un protocole transactionnel avec Monsieur Thierry SCHREYECK entérinant l'accord intervenu au titre de ses revendications liées à l'exécution et la rupture de son contrat de travail, et la signature, par ce dernier, en sa qualité d'associé, d'un engagement de non concurrence, de non débauchage et de non divulgation d'informations confidentielles et, plus largement, de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de quatre-vingt-dix mille (90 000,00) euros.



- que l'Assemblée Générale Mixte des associés avait conféré tous pouvoirs au Président à l'effet de constater :
 - la réalisation de la condition suspensive visée au précédent paragraphe et l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de quatre-vingt-dix mille (90 000,00) euros
 - de procéder à tout paiement relatif au rachat des actions,
 - de constater la réalisation définitive de la réduction du capital social, d'annuler les actions acquises dans la comptabilité actions, de modifier les statuts en conséquence et, après avoir modifié les statuts, de publier le montant définitif de la réduction du capital social et procéder à l'ensemble des formalités consécutives.
- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe du Tribunal de commerce de Lyon le 14 décembre 2021, et que ce dépôt a fait courir le délai légal d'opposition ;
- que le certificat de non opposition délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon à la date du 20 janvier 2022, certifie qu'aucune opposition de créanciers n'a été signifiée à la société, à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce.

Ces rappels étant faits, le Président prend les décisions suivantes :

1. REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des associés ci-dessus visée, ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate que le capital social est réduit d'une somme de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros trente centimes (25 492,30 euros), pour être ramené de la somme de cent mille (100 000,00) euros à soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes (74 507,70 euros), et que la réduction du capital est ainsi définitivement réalisée.

Le capital social s'élève ainsi à soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes (74 507,70 euros), et est divisé en quatre mille huit cent quarante-trois (4 843) actions ordinaires de 15,38 euros environ de nominal chacune, entièrement libérées.

Les actions rachetées par la société A.E.R.I.A. sont annulées à compter de ce jour et les sommes dues aux associés au titre de cette réduction de capital, leur seront versées au siège social ou par virement à compter de ce jour.

2. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, la Présidente décide de modifier comme suit les articles 6.1 et 6.2 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

« 6.1 Apports »

Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Suivant délibérations de l'Assemblée Générale Mixte du 14 décembre 2021 et Décisions du Président en date du 8 avril 2022, le capital social a été réduit d'une somme de vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-douze euros trente centimes (25 492,30 euros) par voie d'annulation de mille six cent-cinquante-sept (1 657) actions de quinze euros trente-huit centimes (15,38 euros) environ, détenues par la société « A.E.R.I.A., pour être ramené de la somme de centmille (100 000,00) euros à soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes « (74 507,70 euros). »

« 6.2 Capital social

«

« Le capital social est fixé à la somme de soixante-quatorze mille cinq cent sept euros soixante-dix centimes (74 507,70 euros), et est divisé en quatre mille huit cent-quarante-trois (4 843) actions ordinaires de 15,38 euros environ de nominal chacune, de même catégorie et intégralement libérées. »

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Le Président,
Monsieur Philippe DELEAS.

